



Appel au jugement d' expulsion d'un viager

Par **mel875**, le **17/09/2008** à **15:46**

j'ai une procedure d'expulsion concernant un viager aquit depuis plus de vingt cinq ans en temps propriétaire et 4 année en temps que locataire ma crédièntière a fait valoir que je ne lui payer pas mes rentes j'ai porté la preuve devant les TGI et Cours d'appels des relevés bancaires copies de chèques et copie chèque fournis par la banque recto verso comme quoi les chèques sont à son nom encaissés sur son compte la cour d'appels a confirmé le jugement de TGI comme quoi des relevés ne pouvaient pas être considérés totalement comme preuve de paiement. je ne retrouve avoir perdu mes biens que j'ai fait pour x millions de francs des travaux aggrandissement construit des commerces ; je me retrouve avec un jugement d'expulsion ; j'ai fait appel au JEX qui m'accorde 6 MOIS ; la crédièntière vient de faire appel à cette décision je n'arrive pas à trouver un avocat qui puisse me défendre car non seulement j'ai payé et même avant toute procédure j'étais à jour de mes rentes ni la crédièntière à même saisie les loyers des commerces créés par moi elle encaisse le double de la rente ; QUI PEUT COMPRENDRE ? QUI PEUT M'AIDER ? J'ai fait appel à la cour de cassation dont je n'ai pas de résultat encore mais l'avocat adverse dit avoir demandé la radiation selon l'article 1009 du code de procédure je deviens fou car non seulement je perds une fortune , je perds mon entreprise qui est dans ce viager . merci de m'aider si toutefois il y a encore un moyen perdre tout sans rien devoir seulement sur le fait que l'on refuse les preuves apportées ou est la justice. merci pour votre réponse